2042 C PRO
cerfa
N°11222 * 21

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2018 PROFESSIONS NON SALARIÉES

18

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom
Prénom
Adresse

ANNÉE BLANCHE

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019

N'oubliez pas de remplir les lignes identifiées par le pictogramme ANNÉE BLANCHE sur les pages suivantes.
Elles permettront d'effacer tout ou partie de votre impôt sur vos revenus de 2018.

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE ▸ À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

	DÉCLARANT 1			DÉCLARANT 2		
Nom de l'exploitant						
Prénom						
Adresse d'exploitation						
N° Siret						
Nature des revenus	BA ☐	BIC ☐	BNC ☐	BA ☐	BIC ☐	BNC ☐

MICRO-ENTREPRENEUR *(auto-entrepreneur)* AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus industriels et commerciaux			
Chiffre d'affaires brut			
Ventes de marchandises et assimilées	5TA	5UA	5VA
Prestations de services et locations meublées	5TB	5UB	5VB
Revenus non commerciaux			
Recettes brutes	5TE	5UE	5VE

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À Le

REVENUS AGRICOLES

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : *nombre de mois si inférieur à 12*	5AD	5BD	5ED
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AF COCHEZ ☐	5AI COCHEZ ☐	5AH COCHEZ ☐
Régime micro BA			
Revenus nets exonérés	5XA	5YA	5ZA
Revenus imposables	5XB	5YB	5ZB
Recettes brutes 2018 sans déduire aucun abattement			
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5HD	5ID	5JD
Plus-values nettes à court terme	5HW	5IW	5JW
Moins-values nettes à court terme	5XO	5YO	5ZO
Plus-values nettes à long terme	5HX	5IX	5JX
Moins-values nettes à long terme	5XN	5YN	5ZN

Régime du bénéfice réel	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5HB	5HH	5IB	5IH	5JB	5JH
Revenus imposables *cas général, moyenne triennale*	5HC	5HI	5IC	5II	5JC	5JI
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5AQ	5AR	5BQ	5BR	5CU	5CY
– dont moins-values à court terme	5AY	5AZ	5BY	5BZ	5CV	5CZ
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK	5AL	5BK	5BL	5CK	5CL
Déficits	5HF	5HL	5IF	5IL	5JF	5JL
Revenus imposables au taux marginal	5XT	5XV	5XU	5XW		
Plus-values nettes à long terme	5HE		5IE		5JE	
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %	5HM	5HZ	5IM	5IZ	5JM	5JZ

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déficits des années antérieures non encore déduits	5QF	5QG	5QN	5QO	5QP	5QQ

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS AGRICOLES

ANNÉE BLANCHE

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
– Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 .... Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.	BAA COCHEZ ☐	BAB COCHEZ ☐	BAC COCHEZ ☐
– Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :			
bénéfice de 2015	5TD	5TG	5TO
bénéfice de 2016	5TK	5TM	5UM
bénéfice de 2017	5TL	5TN	5UN
Votre activité a été créée en 2018	5AC COCHEZ ☐	5BC COCHEZ ☐	5CC COCHEZ ☐

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :
- forfait 2015, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » ;
- micro-BA 2016 et 2017, ligne « Bénéfices agri., régime micro, imposables » ;
- bénéfice réel 2015, 2016 et 2017, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » ;
- revenus des coupes de bois 2015, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » et revenus 2016 et 2017, ligne « Revenus forfaitaires provenant de la coupe de bois ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :
- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes agriculteurs ;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS *Y compris locations meublées professionnelles*

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : *nombre de mois si inférieur à 12*	5DB	5EB	5FB
Cession ou cessation d'activité en 2018	5BF COCHEZ	5BI COCHEZ	5BH COCHEZ
Régime micro BIC			
Revenus nets exonérés	5KN	5LN	5MN
Revenus imposables :			
Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement			
· ventes de marchandises et assimilées	5KO	5LO	5MO
· prestations de services et locations meublées	5KP	5LP	5MP
Plus-values nettes à court terme	5KX	5LX	5MX
Moins-values nettes à court terme	5KJ	5LJ	5MJ
Plus-values nettes à long terme	5KQ	5LQ	5MQ
Moins-values nettes à long terme	5KR	5LR	5MR

Régime du bénéfice réel	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5KB	5KH	5LB	5LH	5MB	5MH
Revenus imposables	5KC	5KI	5LC	5LI	5MC	5MI
– *dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif*	5DK	5DL	5EK	5EL	5FK	5FL
– *dont moins-values à court terme*	5DM	5DN	5EM	5EN	5FM	5FN
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF	5DG	5EF	5EG	5FF	5FG
Déficits	5KF	5KL	5LF	5LL	5MF	5ML
Plus-values nettes à long terme	5KE		5LE		5ME	

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS *Autres que les locations meublées non professionnelles*

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : *nombre de mois si inférieur à 12*	5UP	5VP	5TP
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AN COCHEZ	5BN COCHEZ	5CN COCHEZ
Régime micro BIC			
Revenus nets exonérés	5NN	5ON	5PN
Revenus imposables :			
Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement			
· ventes de marchandises et assimilées	5NO	5OO	5PO
· prestations de services	5NP	5OP	5PP
Plus-values nettes à court terme	5NX	5OX	5PX
Moins-values nettes à court terme	5IU	5RZ	5SZ
Plus-values nettes à long terme	5NQ	5OQ	5PQ
Moins-values nettes à long terme	5NR	5OR	5PR

Régime du bénéfice réel	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5NB	5NH	5OB	5OH	5PB	5PH
Revenus imposables	5NC	5NI	5OC	5OI	5PC	5PI
– *dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif*	5UT	5UU	5VT	5VU	5VQ	5VW
– *dont moins-values à court terme*	5UY	5UZ	5VY	5VZ	5VV	5VX
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5UR	5US	5VR	5VS	5WR	5WS
Déficits	5NF	5NL	5OF	5OL	5PF	5PL
Plus-values nettes à long terme	5NE		5OE		5PE	

Déficits des années antérieures non encore déduits	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	5RN	5RO	5RP	5RQ	5RR	5RW

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux).
Ne les reportez pas page 7.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : *nombre de mois si inférieur à 12* ... *Sauf locations meublées saisonnières*	5CD	5DD	5FD
Cession ou cessation d'activité en 2018 ...	5CF COCHEZ	5CI COCHEZ	5CM COCHEZ

Régime micro BIC

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

Locations meublées ...	5ND	5OD	5PD
Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés ...	5NG	5OG	5PG
Locations soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux :			
– locations meublées ...	5NW	5OW	5PW
– chambres d'hôtes et meublés de tourisme ...	5NJ	5OJ	5PJ

Régime du bénéfice réel

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus imposables ...	5NA	5NK	5OA	5OK	5PA	5PK
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français ...	5EY	5EZ	5FY	5FZ	5GY	5GZ
Revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux ...	5NM	5KM	5OM	5LM	5PM	5MM
Déficits ...	5NY	5NZ	5OY	5OZ	5PY	5PZ

Déficits des années antérieures non encore déduits ...	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	5GA	5GB	5GC	5GD	5GE	5GF
	2014	2015	2016	2017		
	5GG	5GH	5GI	5GJ		

Adresse de la location ...

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement les rubriques page 5

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

BLANCHE

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
– Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 .... Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.	BIA COCHEZ ☐	BIB COCHEZ ☐	BIC COCHEZ ☐
– Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous : ***Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies***			
bénéfice de 2015	5TJ	5TV	5SM
bénéfice de 2016	5UV	5SQ	5SS
bénéfice de 2017	5UW	5SR	5ST
Votre activité a été créée en 2018	5HN COCHEZ ☐	5IN COCHEZ ☐	5JN COCHEZ ☐

Micro-entrepreneur (auto-entepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019 :

	5DR COCHEZ ☐	5ER COCHEZ ☐	5FR COCHEZ ☐

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :
- revenus professionnels ou non professionnels :
  - micro-BIC, ligne « BIC pro., régime micro, nets » ou ligne « BIC non pro., régime micro, nets » ;
  - bénéfice réel, ligne « BIC pro. hors quotient imposables » ou ligne « BIC non pro. hors quotient imposables » ;
- locations meublées non professionnelles :
  - micro-BIC, ligne « revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets » ;
  - bénéfice réel, ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :
- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

ANNÉE BLANCHE

À remplir uniquement si vous avez des revenus autres que ceux soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
– Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 .... Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.	LMA COCHEZ ☐	LMB COCHEZ ☐	LMC COCHEZ ☐
– Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous : ***Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies***			
bénéfice de 2015	5QX	5QY	5QZ
bénéfice de 2016	5RX	5RY	5RV
bénéfice de 2017	5SU	5SY	5UX
Votre activité a été créée en 2018	5DH COCHEZ ☐	5EH COCHEZ ☐	5FH COCHEZ ☐

Comment remplir les cases ci-dessus ?

Indiquez le montant qui apparaît sur votre avis d'impôt sur le revenu des années 2015, 2016 et 2017 :
- micro-BIC, ligne « revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets » ;
- bénéfice réel avec OGA/viseur : ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables ».
- bénéfice réel sans OGA/viseur :
  - revenus 2015 et 2016 : ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables » ;
  - revenu 2017 : indiquez le montant déclaré sur votre déclaration n° 2042C PRO de 2017, lignes 5NK/5OK/5PK.

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : *nombre de mois si inférieur à 12*	5XI		5YI		5ZI	
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AO COCHEZ		5BO COCHEZ		5CQ COCHEZ	
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés	5HP		5IP		5JP	
Revenus imposables	5HQ		5IQ		5JQ	
Recettes brutes sans déduire aucun abattement						
Plus-values nettes à court terme	5HV		5IV		5JV	
Moins-values nettes à court terme	5KZ		5LZ		5MZ	
Plus-values nettes à long terme	5HR		5IR		5JR	
Moins-values nettes à long terme	5HS		5IS		5JS	

Régime de la déclaration contrôlée	OGA /VISEUR	SANS	OGA /VISEUR	SANS	OGA /VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5QB	5QH	5RB	5RH	5SB	5SH
Revenus imposables	5QC	5QI	5RC	5RI	5SC	5SI
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XP	5XQ	5YP	5YQ	5ZP	5ZQ
– dont moins-values à court terme	5XH	5XL	5YH	5YL	5ZH	5ZL
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents *articles 182A bis et 182B du code général des impôts*	5XJ	5XK	5YJ	5YK	5ZJ	5ZK
Déficits *y compris inventeurs non professionnels*	5QE	5QK	5RE	5RK	5SE	5SK
Plus-values nettes à long terme	5QD		5RD		5SD	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5QL		5RL		5SL	
Agents généraux d'assurances : indemnités de cessation d'activité	5QM		5RM			

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 7

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : *nombre de mois si inférieur à 12*	5XR		5YR		5ZR	
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AP COCHEZ		5BP COCHEZ		5CR COCHEZ	
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés	5TH		5UH		5VH	
Revenus imposables	5KU		5LU		5MU	
Recettes brutes sans déduire aucun abattement						
Plus-values nettes à court terme	5KY		5LY		5MY	
Moins-values nettes à court terme	5JU		5LD		5MD	
Plus-values nettes à long terme	5KV		5LV		5MV	
Moins-values nettes à long terme	5KW		5LW		5MW	

Régime de la déclaration contrôlée	OGA /VISEUR	SANS	OGA /VISEUR	SANS	OGA /VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5HK	5IK	5JK	5KK	5LK	5MK
Revenus imposables	5JG	5SN	5RF	5NS	5SF	5OS
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XY	5XZ	5YY	5YZ	5ZY	5ZW
– dont moins-values à court terme	5VM	5VN	5WM	5WN	5ZM	5ZZ
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents *articles 182A bis et 182B du code général des impôts*	5XS	5XX	5YS	5YX	5ZS	5ZX
Déficits	5JJ	5SP	5RG	5NU	5SG	5OU
Plus-values nettes à long terme	5SO		5NT		5OT	
Inventeurs, auteurs de logiciels *produits soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux*	5TC		5UC		5VC	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5SV		5SW		5SX	

Déficits des années antérieures non encore déduits	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	5HT	5IT	5JT	5KT	5LT	5MT

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 7

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS NON COMMERCIAUX

BLANCHE

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français ou un revenu de non-résident soumis à la retenue à la source prévue par les articles 182 A bis ou 182 B du CGI.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
– Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 .... Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.	BNA COCHEZ ☐	BNB COCHEZ ☐	BNC COCHEZ ☐
– Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous: ***Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies***			
bénéfice de 2015	5QS	5QU	5NV
bénéfice de 2016	5QR	5QV	5OV
bénéfice de 2017	5QT	5QW	5PV
Votre activité a été créée en 2018	5KG COCHEZ ☐	5LG COCHEZ ☐	5MG COCHEZ ☐

Micro-entrepreneur (auto-entepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019:

	5AE COCHEZ ☐	5BE COCHEZ ☐	5CE COCHEZ ☐

Comment remplir les cases ci-dessus?

Remplissez les lignes «bénéfices 2015, 2016 et 2017» à partir de votre avis d'impôt sur le revenu:
- régime déclaratif spécial ou micro BNC, ligne «BNC pro., régime spécial, nets» ou «BNC non pro., régime spécial, nets»;
- régime de la déclaration contrôlée (bénéfice réel), ligne «BNC pro. hors quotient imposables» ou «BNC non pro. hors quotient imposables».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables):
- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels: une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes créateurs;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.
Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY	5IY	5JY
Régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire. Micro BIC: 71 % pour les ventes et assimilées; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC: 34 %. Micro BA: 87 %.			
Plus-values à long terme exonérées *départ à la retraite* ...	5HG	5IG	

ANNÉE BLANCHE

POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS BA, BIC, BNC

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Votre activité a été créée avant 2018			
– Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 .... Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.	PSA COCHEZ ☐	PSB COCHEZ ☐	PSC COCHEZ ☐
– Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous: ***Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies***			
bénéfice de 2015	5TX	5TY	5TZ
bénéfice de 2016	5TQ	5YV	5XG
bénéfice de 2017	5UQ	5ZV	5YG
Votre activité a été créée en 2018	5EW COCHEZ ☐	5FW COCHEZ ☐	5GW COCHEZ ☐

Comment remplir les cases ci-dessus?

Pour remplir cette rubrique, indiquez le montant déclaré cases 5HY, 5IY, 5JY de vos déclarations n°2042C PRO de chacune des années concernées.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé 7FF
nombre d'exploitations 7FG
Réduction d'impôt mécénat 7US
Acquisition de biens culturels 7UO
Adhésion à un groupement de prévention agréé 8TE

Crédit d'impôt compétitivité et emploi : *montant non encore cédé*
entreprises bénéficiant de la restitution immédiate 8TL
autres entreprises 8UW

Crédit d'impôt recherche :
entreprises bénéficiant de la restitution immédiate 8TB
autres entreprises 8TC

Investissement en Corse :
entreprises bénéficiant de la restitution immédiate 8TS
autres entreprises 8TG
report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures 8TO
reprise de crédit d'impôt 8TP

Autres crédits d'impôt :
apprentissage 8TZ
famille 8UZ
agriculture biologique 8WA
prêts sans intérêt 8WC
formation des chefs d'entreprise 8WD
métiers d'art 8WR
remplacement pour congé des agriculteurs 8WT
maître-restaurateur 8WU

Micro-entrepreneur *(auto-entrepreneur)* : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé 8UY

ANNÉE BLANCHE

NOTICE

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019

Cas particuliers pour vous aider à remplir les rubriques des pages précédentes.

Votre bénéfice comprend des revenus exceptionnels

Si votre bénéfice imposable selon le régime réel comprend une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme, retenez le montant de votre bénéfice sans tenir compte de ces éléments, c'est-à-dire en déduisant du bénéfice imposable la plus-value, indemnité ou subvention et en ajoutant la moins-value.

Vous déclarez des revenus exonérés

Si vous déclarez un revenu exonéré (abattement prévu par les articles 44 sexies et suivants du CGI), un abattement Jeunes agriculteurs ou un abattement Jeunes créateurs, retenez le montant total de votre bénéfice **avant** application de l'exonération ou de l'abattement.

L'exercice ne correspond pas à une année entière

Si votre bénéfice des années 2015, 2016 ou 2017 correspond à une période de moins de 12 mois, ajustez-le prorata temporis pour le ramener à une année entière.
En revanche, si votre bénéfice de l'année 2018 correspond à une période de moins de 12 mois, il ne doit pas être ajusté.

Un membre du foyer déclare à la fois un bénéfice et un déficit

Si au titre de l'une des années un membre du foyer déclare dans la même catégorie de revenu (BA, BIC, BNC) à la fois un bénéfice imposable au régime micro et un déficit au régime réel, le déficit doit être déduit du bénéfice imposable au régime micro pour obtenir le revenu de l'année.

Vous avez un déficit reportable provenant d'une année antérieure

Si au titre de l'une des années vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure, déduisez ce déficit du bénéfice imposable de la même catégorie. Si plusieurs membres du foyer ont déclaré un revenu de la même catégorie, répartissez l'imputation de ce déficit au prorata de chaque revenu.